



PERMIS UNIQUE AVIS

Décision du Gouvernement wallon sur un recours

Le Bourgmestre informe la population que le recours introduit par le fonctionnaire délégué auprès du Gouvernement wallon contre la décision du Collège communal du 16 octobre 2023 octroyant un permis unique à Monsieur Grégory Maesen, domicilié rue des Coqlis 2, Rencheux à 6690 Vielsalm pour la construction et l'exploitation d'un crématorium pour petits animaux de compagnies sur le bien cadastré Vielsalm 1ère Division Section F n°150h, est recevable.

Le Gouvernement wallon confirme la décision attaquée. Le permis unique sollicité est octroyé.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi sur rendez-vous pris au moins vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service Environnement (080/292813).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de présente décision.

Le recours est introduit auprès du Conseil d'Etat :

- Par courrier recommandé, envoyez un original de la requête ainsi que trois copies certifiées conformes, accompagnées d'une copie du dossier de pièces, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.
- Utilisez la procédure électronique en vous connectant sur le site e-Procédure du Conseil d'Etat avec votre carte d'identité électronique.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement en sa partie III, Titre Ier.

A Vielsalm, le 26 mars 2024.



Le Bourgmestre,

(s)Elie DEBLIRE